

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS902

présenté par

M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Lorho, Mme Hamelet,
M. Ménagé, M. Frappé et M. Dessigny

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la sociologie des personnes ayant eu recours à l'euthanasie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi sur « la mort dans la dignité » est entrée en vigueur en 1997 dans l’Oregon, ce qui fait de cet État américain le premier à avoir légalisé l’euthanasie aux États-Unis. Ainsi, elle autorise les patients en phase terminale, âgés de plus de 18 ans, à ingérer des produits létaux prescrits par un médecin.

Depuis, des études ont mis en exergue le lien entre pauvreté et euthanasie, et le manque d'accès aux soins palliatifs. Selon le rapport annuel « Oregon Death with Dignity Act » de 2022, 79,5 % des patients qui demandent le suicide assisté sont souscripteurs d'une assurance publique, dont Medicaid, qui est octroyée aux personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Il y a donc un risque que le choix d'une demande d'euthanasie en France soit motivée par le manque de moyens, à l'heure où entre 150 000 à 200 000 personnes n'ont pas accès aux soins palliatifs dans notre pays.